

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le - 3 MAI 2016

Unité inter-Départementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme

Nos réf. : 20160331-RAP-630354-Rapport insp AetD-v1.odt

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par : Flora CAMPS
flora.camps@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04.73.17.37.52. – Fax : 04.73.17.37.38

Établissement

Raison sociale : AUBERT ET DUVAL Adresse du site inspecté : BP1 Commune : Les Ancizes-Comps Activité principale : fabrication d'acier et d'alliages Régime de l'établissement ou des installations : <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Enregistrement <input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Non classé Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement Prioritaire (à visite annuelle)	Date de la visite : 04-03-2016 Date de la précédente visite : 05-03-2015 Type de visite : <input type="checkbox"/> Approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée <input type="checkbox"/> Inopinée <input type="checkbox"/> Planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Circonstancielle
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Thèmes de la visite

Suite de la visite 2015 (thèmes principaux : eau, légionelles)
Thèmes annexes : positionnement rubriques 4000 + nouveaux projets

Référentiels de la visite

Arrêté ministériel du 14-12-2013 (rubrique 2921)
Arrêté préfectoral du 15-07-2013

Liste des installations inspectées

Atelier laminage

Inspecteurs présents

M. Labeille
Mme Camps

Personnes rencontrées

M. Roche-Bruyn, responsable du service prévention des risques
Mme Bernard, service prévention des risques
M. Buricand, chargé de nouveau projet
M. Bonhommé, Bureau d'étude ENVIRON
M. Madani, Piman Consultant (bâtiments et structures)

Principales constatations effectuées

Plusieurs constats de la visite précédente ne sont toujours pas soldés.

Commentaires

Le service HSE a dû faire face en 2015 à des vacances de postes avec difficultés de recrutement. Les thématiques ICPE sont depuis 2016 suivis par Mme Bernard. Il est désormais demandé à l'exploitant d'avancer sur les sujets ICPE de manière concrète et significative. Une nouvelle inspection sera programmée courant 2016.

L'exploitant a fourni à l'inspection son positionnement sur les nouvelles rubriques 4000. Il lui sera fait un retour sur ce positionnement par courrier séparé après instruction.

L'inspection a été programmée de manière circonstancielle à la suite d'une réunion de travail sur site concernant un nouveau projet A&D aux Ancizes. Le compte rendu de cette réunion est classé confidentiel.

Pièces jointes (éventuellement)

Annexe 1 : contrôles réalisés et constatations résultant des investigations

Rédigé le 11-04-2016 par  L'inspecteur de l'environnement Flora CAMPS	Vérfié le 11-04-2016 par  L'adjoint au chef de l'unité inter- départementale Lionel LABELLE	Approuvé le 03-05-2016 par  Pour la Directrice Le chef d'unité Prévention des Pollutions, santé-environnement
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Yves-Marie VASSEUR

Annexe 1 : constatations de l'inspection

Société AUBERT & DUVAL aux Ancizes

Suivi des constats de la visite du 05-03-2015

N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	CONSTATS LORS DE LA VISITE PRÉCÉDENTE	SUITES DONNÉES PAR L'EXPLOITANT CONSTAT LORS DE LA VISITE
EM1	AP du 15/07/2013 Art 8.4	<u>Étude technico-économique RSDE :</u> L'étude technico-économique RSDE concernant les rejets nickel, qui devait être fournie à l'inspection avant le 15 janvier 2015, n'est pas faite.	Une consultation de 3 bureaux d'étude est en cours. L'exploitant a décidé de faire une demande de financement auprès de l'agence de l'eau ce qui retarde le passage de la commande. Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
EM2	AM du 14/12/2013 Art 26-1-a)	<u>Analyse méthodique des risques (AMR) :</u> L'analyse méthodique des risques présentée en visite ne permet pas d'identifier et de prioriser les actions correctives à mettre en place sur les différentes installations.	L'exploitant a décidé de se faire accompagner par un bureau externe (APAVE). Les nouvelles AMR ne sont toujours pas finalisées (22 TAR au total). Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
E1	AM du 14/12/2013 Art 23	<u>Suivi des formations :</u> Le suivi des formations légionnelles n'est pas formalisé.	Un plan de formation a été transmis à l'inspection par courrier du 23-06-2015. -Le référent TAR a été formé par un organisme extérieur (AFPA, 2015). - 45 intervenants « impliqués directement ou indirectement dans l'exploitation de l'installation » ont été formés par le référent en interne. Le contenu pédagogique de la formation interne et les feuilles d'émargement ont été transmis à l'inspection. La formation d'autres intervenants identifiés se poursuivra en 2016. Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
E2	AM du 14/12/2013 Art 26-2-b)	<u>Justification d'emploi de biocides non oxydants :</u> Cette justification n'est pas formalisée pour les circuits où du biocide non oxydant est mis en œuvre.	Par courrier du 23-06-2015, l'exploitant a transmis à l'inspection la justification de la stratégie de traitement de l'eau de ses TAR. Cette justification a été établie par la société KURITA, prestataire d'A&D et spécialiste du traitement de l'eau. La stratégie de traitement découle de l'AMR et devra donc être mise à jour, le cas échéant, suite à la finalisation des nouvelles AMR. Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	CONSTATS LORS DE LA VISITE PRÉCÉDENTE	SUITES DONNÉES PAR L'EXPLOITANT CONSTAT LORS DE LA VISITE
E3	AM du 14/12/2013 Art 26-3	<u>Paramètres de suivi :</u> Dans le cadre du plan de surveillance, l'exploitant doit identifier les indicateurs physico-chimiques et microbiologiques pertinents qui permettent de diagnostiquer les dérives au sein de l'installation, en complément du suivi obligatoire de la concentration en <i>Legionella pneumophila</i> dans l'eau du circuit. Pour chaque indicateur, l'exploitant doit définir des valeurs cibles, des valeurs d'alerte ainsi que des valeurs d'actions. Le suivi de ces paramètres n'est aujourd'hui pas encore tracé.	L'exploitant a mis en place des carnets de suivi sur toutes ses TAR. Les paramètres vérifiés sont les consommations d'eau, d'anti-tartre, de dispersant et de biocide. Bien que le suivi de la consommation d'eau (art 29 de l'AM) et de l'état des stocks de produits dangereux soient indispensables (art 9 de l'AM), cela ne correspond pas au plan de surveillance demandé. L'exploitant doit identifier les indicateurs physico-chimiques et microbiologiques de l'eau à l'intérieur des TAR qu'il faut suivre pour permettre de diagnostiquer les dérives au sein de l'installation (ex : pH, dureté de l'eau, etc). Ce plan de surveillance est défini sur la base de l'AMR. Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
E4	AM du 14/12/2013 Art 60	<u>Émissions dans l'eau :</u> Aucune mesure de qualité des purges n'est réalisée avant dilution avec les autres effluents du site.	L'exploitant ne dispose pas de point de prélèvement au niveau des purges de ses TAR. Il a été convenu avec l'exploitant que le prélèvement pouvait se faire dans la TAR (point de prélèvement actuellement existant) avant réalisation d'une purge (l'échantillon étant alors « représentatif du fonctionnement de l'installation » comme demandé dans l'AM). Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
R1	-	<u>Gestion des eaux incendie :</u> L'exploitant a mis en place un seuil mobile au niveau de l'exutoire de la lagune, pour augmenter la capacité de collecte de cette dernière, notamment en cas d'incendie. Les modalités de gestion des eaux incendie une fois collectées dans la lagune ne sont toutefois pas définies.	L'isolement du site en cas d'incendie demeure un point problématique. Bien que la lagune soit suffisante pour la collecte des eaux d'incendie, elle ne permettrait plus la collecte des eaux industrielles. Ainsi l'ensemble du site devrait être mis à l'arrêt et les retombés économiques seraient donc importantes. Il est demandé à l'exploitant de continuer à travailler sur ce point, qui est non réglementaire mais important pour la pérennité du site. Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Légende

EM(x) : Écart majeur correspondant à un non-respect réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact sur l'environnement.

E(x) : Écart correspondant à un non-respect réglementaire mais n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement.

R(x) : Remarque concerne une disposition insuffisamment documentée, une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité inter-Départementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme

Lyon, le 3 MA 2016

Nos réf.: 20160411-LET-630354-Lettre de suite insp AetD-v1.odt

Affaire suivie par : Flora CAMPS
Tél. : 04 73 17 37 52
Courriel : flora.camps@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Visite d'inspection du 04 mars 2016 – AUBERT & DUVAL aux Ancizes
PJ : Rapport au Préfet

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 04-03-2016. Les personnes rencontrées sont :

- M Roche-Bruyn, responsable du service prévention des risques
- Mme Bernard, service prévention des risques
- M. Buricand, chargé de nouveau projet
- M. Bonhommé, Bureau d'étude ENVIRON
- M. Madani, Piman Consultant (bâtiments et structures)

Cette inspection portait sur les thématiques suivantes :

- suite de la visite 2015 (thématiques eau et légionelles principalement),
- positionnement rubriques 4000,
- nouveaux projets

Je vous fais parvenir ci-joint le rapport de ce contrôle, que je transmets par ailleurs à monsieur le préfet auquel vous pourrez faire part de vos observations conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement. Vous y trouverez les remarques et non-conformités que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé, sous 3 mois, des actions engagées suite aux remarques et non-conformités formulées.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le rapport de contrôle joint au présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice,

Le chef d'unité
Prévention des Pollutions,
santé-environnement

Yves-Marie VASSEUR

AUBERT & DUVAL
Monsieur le Directeur
BP 1
63770 LES ANCIZES

Copie : Préfecture du Puy-de-Dôme